

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 Janvier 2024 – 18 heures 00

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 13

N° 2

Objet : ADHESION A L'AFIPADE

Présents

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme DUHART – Mme CHAUFFARD
Mme DEBARBIEUX – Mme DELQUE – Mme ALBISTUR
Mme BIDART-LABROUSSE – Mme ZUGARRAMURDI – M ALVAREZ
Mme TINAUD-NOUVIAN - M BIVES-TOURON – Mme FOURNIER-DULAC

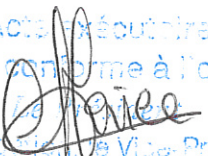
Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE
Mme GONZALO à Mme CHAUFFARD
Mme LEDESMA à M BOIVIN

Absents excusés

Absents

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

Acte exécutoire
Certifié conforme à l'original

Par délégation de Vice-Président

N°2 – ADHESION A L'AFIPADE

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz, expose,

Par délibération du 05 octobre 2023 du conseil d'administration, puis signature de la convention avec la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le CCAS de Saint-Jean-de-Luz exerce la fonction de guichet d'enregistrement des demandes de logement social et accède à ce titre aux données du SNE (Système National d'Enregistrement).

Afin d'améliorer le service rendu aux luziens, il souhaite à présent pouvoir accéder au fichier départemental des demandes de logement social géré dans le logiciel Imhoweb sous le pilotage de l'AFIPADE (association loi 1901). Etant entendu que ce système local alimente lui-même le SNE et exerce son activité dans le cadre de la réglementation en vigueur (Article L-441-2-6 du CCH).

Ce fonctionnement permet aussi de s'inscrire pleinement dans la politique intercommunale de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs.

L'adhésion à l'AFIPADE permettra au CCAS :

- de bénéficier du même logiciel métier que les bailleurs sociaux du Pays Basque, lui permettant d'enregistrer et d'assurer un suivi des demandes de manière plus qualitative (informations à jour en temps réel, données plus complètes, visibilité des actions des bailleurs sociaux et de l'EPCI...),
- de gérer les réservations de logements,
- de réaliser de manière autonome des extractions statistiques,
- de rejoindre une association où sont présents un grand nombre d'acteurs du logement social et de bénéficier de l'ensemble des actions et services offerts par la structure (newsletter, formations, club utilisateurs...)
- de contribuer à l'animation et à l'évolution du dispositif « fichiers partagés » à l'échelle départementale et régionale, en participant à la gouvernance de la structure et à son financement.

L'adhésion du CCAS à l'AFIPADE, en tant que membre de droit implique le règlement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale de l'association (la cotisation 2023 s'élevant pour une commune/CCAS comprise entre 10 000 et 30 000 habitants à 3600€).

A noter que dans le cadre de cette adhésion, le CCAS s'engage à respecter la charte de déontologie et de bonnes pratiques de l'AFIPADE, relative à l'utilisation des données de la demande de logement social, dans le respect de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD).

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- de valider l'adhésion du CCAS à l'AFIPADE pour un montant annuel de cotisation de 3600 €,
- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AFIPADE,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les démarches en ce sens
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- valide l'adhésion du CCAS à l'AFIPADE pour un montant annuel de cotisation de 3600 €
- désigne un représentant titulaire, Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du CCAS et un suppléant, Monsieur Maxime CLUCHIER, Directeur du CCAS pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AFIPADE
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir toutes les démarches en ce sens
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Adopte à l'unanimité

La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie MORICE

